DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018-112

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Commande publique

Sous matière : Délégation de service public

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel.

Formant la majorité des Membres en exercices.

OBJET: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS

Procurations:

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE DU: 16.05.2018

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 2 8 MAI 2018 Secrétaire: M. GRIMAUD Bernard,

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le principe de la délégation du service public simplifiée de gestion de l'aire des camping-cars a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 et qu'à cette occasion, il avait été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

M. le Maire indique que suite à cette procédure, deux offres ont été reçues : CAMPING CAR PARK et AIRES SERVICES. Les deux offres correspondent aux caractéristiques principales que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°13 du 24 janvier 2018 (§ 2).

Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé transmis aux membres du Conseil Municipal (conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la société CAMPING-CAR PARK dont le siège est situé à St Nazaire (44).

Après négociations avec les responsables de cette société, l'investissement nécessaire (remplacement du seul automate de paiement carte bleue) sera pris en charge par CAMPING CAR PARK et mis à disposition de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de la future aire de camping-cars sera confiée au délégataire retenu, sous la forme d'un affermage.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans.

La commune sera chargée d'en assurer la maintenance pour un montant de 1 488.00€ HT la première année et 1 888.00€ HT les années suivantes (contrat de niveau 1).

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Le délégataire sera assujetti au versement d'une redevance à la Ville qui s'élèvera à 64.66% du chiffre d'affaire annuel Hors taxes.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de retenir la société CAMPING CAR PARK, comme délégataire afin d'assurer l'exploitation de l'aire d'accueil pour camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APROUVE la proposition de M. le Maire de retenir la société CAMPING CAR PARK,

AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de délégation de service public, de type affermage, avec la société CAMPING CAR PARK pour une durée de 5 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.

Ampliation faite le 25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

25 MAI 2018 28 MAI 2018

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Patrick MAUGARD

Le Maire

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018 N°011-211100763-20180522-2018-112-DE